

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MAI 2016.

Le mercredi 25 mai 2016 à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 20 mai 2016.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Mikaël LE DUFF qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc GUEGANTON. Madame Magali CADOUR a dû quitter la séance après le vote du point n°8 et a donné pouvoir à Madame Claudie LE NEL.

Madame Mariette GELEBART a été nommée **secrétaire de séance**.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

La séance ouverte, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 23 mars 2016 est approuvé à l'unanimité des Conseillers municipaux.

2. JURES D'ASSISES 2017

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et sur le jury d'assises et à l'arrêté préfectoral n° 2016092-0002 du 1^{er} avril 2016, il a été procédé au tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

Ont été tirés au sort :

- Monsieur Joël VIENOT, domicilié 7 rue de Trevoc'h,
- Monsieur Roger BEGOC, domicilié 24 rue du Cosquer,
- Madame Georgette TERREC épouse JEGOU, domiciliée route de Goarem Vras,
- Monsieur Alain DENIEL, domicilié 4 impasse de Kerhuel,
- Madame Marie-Claude PETTON épouse MENEK, domiciliée Le Reut,
- Monsieur Corentin ARZUR, domicilié 12 rue de Pen ar Prat.

3. VALIDATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PABU ET LA CCPA POUR LA GESTION DES PROCEDURES DE REVISION ET DE MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Par délibération en date du 13 novembre 2015, le Conseil municipal de SAINT-PABU a demandé l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 28 novembre 2015.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 14 avril 2016, a approuvé la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision prescrite par la commune préalablement au transfert de compétence en matière de PLU sous réserve du respect de certaines conditions. En effet, le territoire du Pays des Abers s'est lancé dans une démarche de planification urbaine à l'échelle intercommunale et un Plan Local d'Urbanisme a été prescrit le 17 décembre 2015. La poursuite d'une procédure communale et d'une procédure intercommunale de manière concomitante présente un certain nombre d'inconvénients tels qu'un manque de lisibilité des démarches pour les habitants ou encore des divergences entre les projets. Pour pallier ces inconvénients, il convient de fixer des conditions calendaires. Ces conditions sont inscrites au sein d'une charte, valant engagement moral mutuel, validée par le Conseil communautaire du 14 avril 2016.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre (Magali CADOUR et Eric TANGUY), le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la charte de gouvernance.

4. PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DU PROJET

La Commune de Saint-Pabu a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) lors du conseil municipal en date du 21 septembre 2009. Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été organisé lors du conseil municipal du 9 mai 2011, donnant lieu à un avis favorable sur le projet.

Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Saint-Pabu a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de P.L.U. lors de sa séance du 6 mai 2013. Lors de la consultation des personnes publiques associées (P.P.A.), les services de l'État ont adressé des observations le 19 août 2013 à la commune sur le projet transmis, observations concluant à la nécessité de procéder à un nouvel arrêt du projet afin d'aboutir à un document de meilleure qualité, présentant une plus importante sécurité juridique et permettant d'améliorer l'information du public.

Afin de doter la Commune de Saint-Pabu d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) du Pays de Brest approuvé le 13 décembre 2011 et intégrant les modifications à apporter au projet de P.L.U., la commune a choisi de délibérer de nouveau sur la mise en révision du P.O.S. valant élaboration de P.L.U., d'ouvrir la révision du P.A.D.D. afin de réactualiser les axes stratégiques définis. Par délibération en date du 28 novembre 2014, la Commune de Saint-Pabu a prescrit la reprise de la procédure de révision du P.O.S. pour un passage en P.L.U. et a défini les modalités de concertation publique.

Cette délibération comportait les objectifs suivants :

Habitat/urbanisation :

- Maîtriser la consommation d'espace, la croissance démographique en limitant les secteurs à urbaniser ;
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé ;
- Privilégier la mixité sociale, urbaine et générationnelle ;

- Densifier les futurs secteurs d'urbanisation ;
- Faire émerger une hiérarchie des espaces urbains.

Environnement / cadre de vie / développement durable :

- Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie ;
- Respecter les objectifs du développement durable ;
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel ;
- Pérenniser la coexistence des différentes activités maritimes ;
- Préserver la ressource en eau.

Transports :

- Sécuriser les déplacements ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire en développant les liaisons douces.

Economie :

- Favoriser l'implantation de commerces ;
- Aménager une zone artisanale ;
- Pérenniser l'activité du camping.

Considérant que le projet de P.L.U. répond à ces objectifs et orientations,

Conformément à l'article L.153-12, un débat relatif aux orientations générales du P.A.D.D. s'est tenu au cours de la procédure lors du Conseil Municipal de Saint-Pabu le 26 février 2015,

La délibération de prescription d'une révision générale du P.O.S. pour élaborer un P.L.U. définit les modalités de concertation, à savoir :

- Affichage de la délibération du 28 novembre 2014 en Mairie,
- Information du public dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet),
- Organisation d'au moins une réunion publique dans le cadre de la procédure relancée,
- Mise à disposition des habitants et des usagers d'un registre en mairie,
- Exposition de documents en Mairie.

Il convient donc de tirer le bilan de cette concertation. Les actions entreprises par la commune de Saint-Pabu et la Communauté de Communes du Pays des Abers, nouvellement compétente, dans le cadre de la concertation résultant de la révision du P.O.S. pour élaborer un P.L.U. sont les suivants :

- Mise en place d'informations sur le site internet de la commune, sur le bulletin municipal de l'avancement de la procédure et dans la presse locale,
- Mise à disposition d'un registre de concertation publique à la Mairie de Saint-Pabu disponible aux heures d'ouverture,
- Organisation d'une réunion publique le 2 avril 2016 pour présenter le projet de PLU,
- Organisation de rendez-vous entre Monsieur le Maire et les habitants de Saint-Pabu ayant des questions ou des observations,
- Exposition du règlement graphique (Plan de Zonage) à la mairie de Saint-Pabu à compter du 3 avril 2016 jusqu'au 25 mai 2016 inclus.

Considérant que la concertation est close depuis le 25 mai 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pabu en date du 21 septembre 2009 relative à la prescription d'une procédure de révision du P.O.S. et d'élaboration du P.L.U. de la commune de Saint-Pabu,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pabu en date du 28 novembre 2014 relative à la reprise de la concertation et de l'élaboration du projet de P.L.U. dans la perspective d'un nouveau bilan de la concertation et d'un nouvel arrêt du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pabu en date du 26 février 2015 relative au débat sur les orientations générales du P.A.D.D.,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et écrits réglementaires annexé à la présente délibération et transmis au conseiller communautaire,

Considérant que ce dossier de projet de P.L.U. a été adressé aux membres du conseil municipal par mail et que chaque conseiller municipal pouvait obtenir à sa demande une version papier du projet (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement écrit, règlement graphique avec les annexes : liste des servitudes d'utilité publique, plan des servitudes d'utilité publique, notice sanitaire, plan du réseau eau potable, prescriptions d'isolement acoustique, fascicule du Conseil Départemental sur les plantes invasives).

Considérant le débat sur les orientations générales du P.A.D.D.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention (Magali CADOUR),

- D'APPROUVER le bilan de la concertation,
- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLU à arrêter tel qu'il a été transmis aux Conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,
- DE SOLLICITER le président de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) pour qu'il soumette au débat du prochain Conseil communautaire l'arrêt de ce projet.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet tel que validé par le Conseil communautaire du 23 juin 2016 sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et celle de la CCPA feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

5. SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, Mikaël LE DUFF, président de l'Aber Benoît Handball, et Patrick DROUET, président de Douar ha Mor, ne prenant pas part au vote, décide de répartir les subventions aux associations pour l'année 2016 de la manière présentée ci-dessous.

Associations	Montant attribué en €	Associations	Montant attribué en €
ACTIVITES SCOLAIRES ET ASSIMILEES, INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE	9 092	ACTIVITES SPORTIVES	2 920
Sorties scolaires	4 000	Avel Vor Football	655
ADEXAP	3 122	Tennis	610
DIWAN	800	Badminton	146
DDEN	30	Pétanque	179
Sauvegarde de l'Enfance	30	Handball	1 084
Les Papillons Blancs	30	Yacht Club des Abers	246
Mini tennis (intervention dans les écoles)	300	ACTIVITES SOCIALES ET FAMILIALES	780
Handball (intervention dans les écoles)	300	Familles Rurales Gym	102
MFR (Maison Familiale Rurale) de Saint Renan	90	Atelier Créatif	68
MFR de Plabennec	30	ALOES	232
MFR de Morlaix	30	Foyer des Jeunes	200
Ireo de Lesneven	90	Officiers mariniers	178
IFAC de Brest	120	ASSOCIATIONS EXTERIEURES AVEC HABITANTS	627
CFA Bâtiment	60	Bagad An Eor Du	33
CFA Côtes d'Armor	30	Dojo des Abers	330
Chambre des Métiers 29	30	Gym des 3 Abers	264
ACTIVITES CULTURELLES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	1 386	ACTIVITES SOCIALES EXTERIEURES	890
Bibliothèque	322	Les P'tits Bouts	30
Marcheurs de l'Aber	168	Les Vallons	60
UNC	146	Protection civile	100
Bridge de l'Aber	92	Croix Rouge	100
Société de Chasse Pen ar Bed	28	Alcool Assistance	50
Douar ha Mor	274	Les Amis d'Alexis	150
Patrimoine et environnement	136	Amicale des donateurs de sang	50
Maison des Abers	110	SNSM de Portsall	50
L'Alchimik	110	SNSM de l'Aber Wrac'h	50
DOTATION POUR LES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE	7 120	Secours Catholique	100
Bibliothèque	2 800	Secours Populaire	100
CAC	300	FNATH	50
Maison des Abers – Ti an Aberioù	2 890	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 100
Patrimoine et Environnement	564	Entrac'teurs	200
Douar ha Mor	476	Badminton	300
Bretagne Vivante SEPNB	50	L'Alchimik	300
UNC : participation cérémonie Treouergat	40	Patrimoine et Environnement	300
		TOTAL	23 915

6. RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES COUPONS-SPORTS

Suite au bilan présenté lors de la Commission Finances du mardi 10 mai 2016 (102 coupons sports utilisés auprès des associations, soit 1 020 € reversés aux 3 associations par la commune), Monsieur David BRIANT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose de reconduire le dispositif des coupons-sports pour les prochaines rentrées afin d'aider chaque jeune mineur de la Commune à prendre une licence sportive dans une association communale. Ces coupons sport d'un montant de 10 € seront retirés en mairie par les familles des jeunes de Saint-Pabu, qui n'auront pas 18 ans au 31 décembre de l'année pour la licence débutant en septembre de cette même année. Les familles remettront alors les coupons aux associations sportives communales de leur choix (un seul coupon par enfant et par année de licence). En contrepartie, l'association facturera 10 euros de moins la licence du jeune. Accord unanime du Conseil Municipal.

7. SUBVENTION A ABERS 2016

Afin d'organiser une manifestation importante les samedi 9 et dimanche 10 juillet, en prélude aux fêtes maritimes de Brest 2016, Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'attention de la Commune de Landéda.

Madame Mariette GELEBART précise que cette subvention aura pour but de financer une fête partagée avec les communes de la CCPA sur le port de l'Aber Wrac'h qui sera présenté comme vitrine du Pays des Abers. L'objectif lors de ces 2 journées est de mettre en fête les Abers, en conservant l'essence d'une vraie fête maritime tout en présentant les savoir-faire des habitants du Pays des Abers : musique et chanson, création artistique et artisanale, restauration, productions locales... Cette fête estimée à 50 000 € proposera de nombreuses

animations gratuites (parades nautiques, baptêmes en kayaks, en paddle et en aviron, scènes musicales, musiques déambulatoires, fest-deiz, feu d'artifice...).

De nombreuses animations sont prévues au quai du Stellac'h à SAINT-PABU le dimanche 10 juillet : entre 12h et 16h30, musique bretonne, chants de marins, danses, présentation du patrimoine maritime et des savoir-faire, petite restauration ; à partir de 13h30, déambulation commentée du Quai du Stellac'h à la Maison des Abers.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, d'attribuer la subvention exceptionnelle de 1 200 € à la commune de LANDEDA dans le cadre de l'organisation des fêtes d'Abers 2016 des 9 et 10 juillet 2016. Les crédits seront prélevés au compte 657341 du BP 2016.

8. MINI-CAMPS A L'ALSH : TARIFS COMMUNAUX

Madame Nadège HAVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, propose de reconduire les tarifs communaux ci-dessous votés en 2015 pour les mini-camps organisés l'été pour les enfants de l'ASLH au camping : 3 jours et 2 nuits pour les enfants de 7 à 11 ans, et 2 jours et 1 nuit pour les enfants de 4 à 6 ans. Accord unanime.

TABLEAU DES QUOTIENTS		PARTICIPATION DES FAMILLES	
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		TARIFS POUR LES 4/6 ANS	TARIFS POUR LES 7/11 ANS
QF 1	0 à 399	32,40 €	48,60 €
QF 2	400 à 599	36,40 €	54,60 €
QF 3	600 à 899	44,40 €	66,60 €
QF 4	900 à 1199	52,40 €	78,60 €
QF 5	>1200	60,40 €	90,60 €

9. RECONDUCTION DE LA CONVENTION INITIATION A LA LANGUE BRETONNE

Le dispositif d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques est une animation culturelle sur temps scolaire proposée aux écoles maternelles et primaires publiques du Finistère. Depuis 2010, la Commune est signataire avec le Conseil général d'une convention de financement. Ce dispositif fait l'objet d'une convention financière avec le Conseil départemental pour la période 2013-2016.

Pour la rentrée 2016, l'inspection académique a validé 1 heure d'enseignement pour l'année scolaire 2015-2016.

Dans l'attente de l'adoption du schéma linguistique départemental, prévue en octobre 2016, il est proposé une nouvelle convention d'une durée d'un an, correspondant à la prochaine année scolaire, 2016-2017. Cela permettra de ne pas interrompre le dispositif. Les futures conventions s'adosseront au schéma linguistique départemental. Accord unanime pour le financement pour une classe soit 599,70 € par année scolaire.

10. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPA EN VUE DE LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

Afin de faciliter la gestion d'un marché portant réalisation d'un diagnostic des voiries communales, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de marché, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, décide d'intégrer un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes du Pays des Abers et les communes de Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis, Saint-Pabu, Coat-Méal, Bourg-Blanc, Plouguin et Le Drennec ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ; décide que Monsieur Alain DUCEUX sera désigné titulaire et Monsieur Eric TANGUY sera désigné suppléant, pour participer à la Commission d'Analyse des Offres (CAO) du groupement et engager la commune par la signature de l'acte d'engagement et que Monsieur Florent TALOC, responsable des services techniques communaux, sera désigné pour participer aux travaux de la Commission technique du groupement chargée de l'analyse préalable des critères techniques des offres ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grades offertes lors du déroulement de la carrière des agents communaux, Monsieur le Maire propose la création de 3 postes au 1^{er} juin 2016 :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Afin d'anticiper la fin des contrats aidés en septembre 2016, Monsieur le Maire propose de créer 2 postes au 1^{er} septembre 2016 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 25,84/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 20,12/35^{ème}.

Accord unanime.

12. ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Elaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de disposer d'une méthodologie pour faire face à chaque situation de crise, après analyse des risques.

Par lettre circulaire de début 2015, la Préfecture recommande vivement à chaque commune d'établir un PCS. Ce plan regroupera l'ensemble des informations et des documents de compétence communale visant à l'information préventive et à la protection de la population lors d'événements indésirables d'origine naturelle ou technologique tels que : tempête, crue, pluie torrentielle, accident grave de circulation....

Monsieur le Maire souhaite que le PCS soit réalisé sur le territoire de la Commune de SAINT-PABU. Aussi, il propose au Conseil municipal de valider la proposition de l'association ECTI (Entreprises, Collectivités Territoriales, Insertion) qui pour 1 500 € TTC pourra élaborer le PCS et de l'autoriser à signer la convention. Accord par 17 voix pour et 2 abstentions (Magali CADOUR et Eric TANGUY).

13. CONVENTION AVEC LA VILLE DE BREST POUR L'ACCES A LA FOURRIERE DU MINOU

La Ville de BREST gère en régie directe la fourrière animale du Minou à Plouzané depuis juin 2013, suite à la liquidation judiciaire de la Société du Léon de Protection des Animaux (SPLA). Les animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de notre Commune peuvent y être transférés, lorsqu'il y en a. Il s'avère nécessaire, pour des raisons de sécurité juridique et de transparence des coûts, de régulariser l'accès à la fourrière dont la Commune bénéficie de facto à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 voix contre (Eric TANGUY), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à la fourrière animale du Minou entre la commune de Saint-Pabu et la ville de Brest.